

**AFFAIRE N° 3. - Installation d'un tarif progressif pour les consommations d'eau usées excessives compte tenu des conditions actuelles de distribution rendues difficiles du fait de l'augmentation de la population**

**Le MAIRE.** - L'étude de cette question n'a pu être terminée pour la réunion de ce jour; elle vous sera donc soumise lors d'une prochaine réunion.

**M. PARIS.** - Ce tarif progressif concerne-t-il également les maraichers?

**LE MAIRE.** - Ce tarif serait institué uniquement dans le but d'empêcher l'utilisation des climatiseurs à eau. Voici d'ailleurs la lettre que nous avons reçu de l'E.E.R.

Saint-Denis, le 9 Août 1968

\* Monsieur le Maire,

\* Nous avons pris bonne note de la lettre du 13 Juin 1968 de M. le  
\* le Préfet de la Réunion relative à l'emploi des climatiseurs à eau que vous  
\* nous avez communiquée.

\* Etant donné l'impossibilité d'interdire des installations nouvelles de  
\* climatiseurs équipés d'un système de refroidissement par eau perdue, nous  
\* pensons qu'une augmentation du tarif de l'eau des abonnés utilisant de tels  
\* appareils, pourrait effectivement inciter les utilisateurs actuels à faire modi-  
\* fier leurs installations et décourager d'éventuels utilisateurs futurs à se ser-  
\* vir de tels appareils.

\* Le tarif à appliquer aux utilisateurs de climatiseurs à eau pourrait  
\* être le suivant:

\* - Tarif Général ( de 17,22 F hors taxe) jusqu'à concurrence de  
\* 1000 m<sup>3</sup> par trimestre.

\* - Tarif Général augmenté de 10 % pour la tranche allant de 1000  
\* à 2000 m<sup>3</sup> par trimestre.

\* - Tarif Général augmenté de 25 % au delà de 2000 m<sup>3</sup> par trimestre

\* De plus l'utilisation de tels appareils empêcherait de pouvoir béné-  
\* ficier du tarif industriel ( en réduction de 10 % sur le tarif général lorsque  
\* la consommation dépasse 1500 m<sup>3</sup> par trimestre).

\* Au cas où un abonné industriel utiliserait de tels appareils, il de-  
\* vrait disposer d'un branchement spécial pour lequel la consommation serait  
\* facturée au tarif ci-dessus.

\*/...

M. TESSIER intervient au sujet des chasses d'eau automatiques installées dans les écoles nouvellement construites.

M. GALLARD répond que l'automatisme a son importance en raison du mauvais fonctionnement des appareils sanitaires qui la plupart du temps se bouchent.

M. TESSIER. - Je ne discute pas l'automatisme et son importance mais pense que le constructeur aurait dû effectuer un réglage avec la réception des locaux. Les autres membres de la commission de réception ont pu constater comme moi l'intense périodicité de déclenchement.